

Relations industrielles Industrial Relations



Études de droit du travail offertes à André Brun, Paris, Librairie sociale et économique, 1974, 622 pages.

Rodrigue Blouin

Volume 31, Number 1, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/028693ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/028693ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Blouin, R. (1976). Review of [*Études de droit du travail* offertes à André Brun, Paris, Librairie sociale et économique, 1974, 622 pages.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 31(1), 157–158. <https://doi.org/10.7202/028693ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1976

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

listes qui commentent et critiquent son travail. À lire les commentaires, il ne semble pas que l'expérience ait été très heureuse: M. Yves Dulude de l'IRAT avoue l'échec de la formule, même si le Dr. Claude Fortier, président de la Société royale du Canada et le juge Alan B. Gold — qui avoue presque ne pas avoir lu l'ouvrage — s'en déclarent enchantés (dans leurs commentaires d'une dizaine de lignes). En fait, deux « spécialistes » sur cinq, seulement, nous offrent des commentaires le moins durement consistants. M. Raymond Laliberté, ex-président de la C.E.Q., dont la confiance en la formule du panel était plus que mince au départ, a honnêtement joué le jeu jusqu'au bout. Il se dit en total désaccord avec les orientations de base du document et regrette n'avoir pu en influencer la rédaction. (M. Fortier voyait, lui, dans le rapport Desgagné un reflet fidèle du « consensus établi par les membres du panel », comme quoi on trouve de tout dans un livre). Sa critique porte à la fois sur la démarche de l'analyse et sur ses présupposés idéologiques: « Par choix idéologique tout autant que par commodité analytique, je préfère un schéma d'analyse qui ne restreigne pas obligatoirement le syndicalisme à la seule conception orthodoxe du faux équilibre du rapport des forces, au sein d'un système de relations pratiquement immuable » (p. 182). C'est le seul commentaire qui ajoute quelque chose d'« utile » au texte de M. Desgagné. L'autre spécialiste était M. Jacques St-Pierre, vice-recteur à l'Université de Montréal, qui s'est attardé à des points précis du texte, à des affirmations à nuances, etc.

Au total, cet ouvrage décevra plus qu'il ne satisfera: c'est un document qu'on a voulu objectif au point, peut-être, de l'aseptiser. Il nous apparaît plus que nécessaire, à ce moment-ci, d'accroître la somme de connaissances empiriques sur le syndicalisme universitaire en général et au Québec en particulier, si on veut en comprendre l'évolution. L'ouvrage de MM. Desgagné et Miller a justement besoin d'une contrepartie empirique qui permette la confrontation de leurs thèses à la réalité.

Gilles DUSSAULT

Université Laval

Le Code civil et les rapports de classes, par D. Brunelle, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1975, 119 pages.

« Le travail ne peut pas devenir un jeu » (L. Marx).

Dans son ouvrage fortement inspiré de la dialectique marxiste, l'auteur réussit presque à nous convaincre que le travail renvoie, dans notre système juridique, à un état de servitude. L'analyse tend essentiellement à démontrer que le droit de la propriété privée et le contrat de travail déterminent des rapports capitalistes de production-distribution-consommation et instituent consécutivement des rapports de classes. Ces rapports capitalistes entraînent l'obligation de travailler pour vivre et asservissent le travailleur face aux propriétaires des moyens de production.

L'auteur étudie successivement « La propriété privée et le louage d'ouvrage » et « Le pouvoir sur le travail ». Cette étude est suivie d'« Une analyse sociologique de la loi canadienne de l'assurance-chômage ». Tous ces thèmes ne sont que l'occasion pour rappeler les critiques classiques à l'encontre du système juridique libéral (bourgeois/capitaliste). Le principal mérite de cet ouvrage est d'avoir démontré que notre système ne consacre pas le droit aux travailleurs à une quote-part du produit social, reconnaissance d'où découlerait logiquement celle de la valeur « travail-temps » consacrée comme fondement social de la valeur des marchandises et biens. Exception faite de ce mérite, cette étude n'apporte rien de nouveau à la démarche traditionnelle du matérialisme dialectique. Il s'agit par contre de la première étude valable où le Code civil du Québec a été l'occasion de l'application de cette dialectique.

À notre avis, l'ouvrage de monsieur Brunelle devrait être lu par tous les juristes qui s'intéressent aux rapports de travail. Les lecteurs éventuels doivent cependant être avisés que l'analyse est conduite de façon très abstraite.

Rodrigue BLOUIN

Université Laval

Études de droit du travail offertes à André Brun, Paris, Librairie sociale et économique, 1974, 622 pages.

Les intéressés au droit du travail, et plus particulièrement au droit comparé du travail, seront plus que comblés en consultant les *Études de droit du travail* offertes au professeur André Brun. On concevra facilement au nombre de collaborateurs qui ont contribué à ce recueil jusqu'à quel point le professeur Brun a su marquer de sa présence les milieux universitaire et professionnel.

Cet imposant recueil regroupe trente-six études portant sur des points précis de différents systèmes juridiques: français, néerlandais, italien, brésilien, turque, québécois, russe, hongrois, etc. Ces études sont:

J. P. Asscher-Vonk (Mme) — *Possibilité d'écarter certaines dispositions de droit à caractère impératif dans les conventions collectives.*

R. Balzarini — *Les syndicats et l'État: quelques réflexions.*

A. Berenstein — *Le règlement des conflits collectifs du travail en Suisse.*

X. Blanc-Jouvan — *La situation juridique du travailleur étranger.*

G. H. Camerlynck — *L'allergie du droit du travail à la notion civiliste de dies incertus.*

N. Catala (Mme) — *Représentation des travailleurs et concentration européenne des entreprises.*

A. F. Cesarino Junior — *Influence du droit économique sur l'actuel droit brésilien du travail.*

Ch. Cheval — *Politique sociale européenne et nouvelle société.*

G. Cottreau — *Normes de sauvegarde de l'idéologie politique, syndicale, religieuse du travailleur et leur application aux entreprises et organisations dites de tendance.*

M. Despax — *Représentants « statutaires » et représentants salariés de droit commun, après la promulgation de la loi 37-463 du 9 mai 1973 précisant le statut professionnel des voyageurs représentants et placiers.*

H. K. Elbir — *La participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise en droit turc.*

M. G. Fernandez — *Le contrôle du gouvernement sur les salaires des conventions collectives en Espagne.*

Ch. Freyria — *Problématique des pouvoirs économiques du comité d'entreprise.*

J. de Givry — *Les méthodes de règlement des conflits d'intérêts en matière de travail. Un aperçu international.*

E. Georghiev — *Responsabilité civile des travailleurs envers leurs employeurs. Dispositions limitatives de responsabilité du code du travail bulgare.*

M. A. Guericolas (Mlle) — *La force majeure en Droit du travail.*

S. Ivanov — *Sur la participation des syndicats à la gestion des entreprises dans le contexte du progrès scientifique et technique.*

W. Jaskiewicz — *Les nouveaux aspects de la politique sociale et du droit social en Pologne Populaire.*

R. Lafay — *L'amélioration des conditions de travail (Loi 73-1195 du 27 décembre 1973).*

G. Levasseur — *Droit social et Droit pénal.*

G. Lyon-Caen — *Essai sur la singularité du droit français des luttes du travail.*

R. Maurice — *Le salarié face aux modifications d'horaire.*

G. Muller — *La décision du tribunal fédéral du travail de la République d'Allemagne Fédérale du 5 mars 1974 concernant le personnel d'encadrement.*

L. Nagy — *Le statut juridique des syndicats.*

R. Nerson — *Le travail ménager de la femme mariée.*

J. Pélissier — *Réflexions à propos de la suspension du contrat de travail.*

P. Rongère (Mlle) — *Rôles et conflits de rôles en Droit du travail. Réflexions sur la jurisprudence.*

G. Rullière — *Les groupements agricoles d'exploitation en commun.*

A. Ruprecht — *Le Droit du travail en République Argentine.*

J. Savatier — *Les groupes de sociétés et la notion d'entreprise en droit du travail.*

J. C. Seffert — *Les salariés au regard de la « faillite » de l'entreprise commerciale.*

W. Szubert — *Rapports du droit du travail et de la politique sociale.*

J. M. Verdier — *Réalité, authenticité et représentativité syndicales.*

P. Verge — *À la croisée de la loi et de la convention collective: l'arbitrage des griefs au Québec.*

J. Vincent — *Quelques observations sur les conflits de juridictions en matière de contrats de travail.*

La diversité des études présentées dans ce recueil n'a d'égale que leur qualité. Pour le lecteur québécois, cet ouvrage est d'un intérêt indéniable: il est une source précise de renseignements en matière de solutions de droit comparé. On ne peut qu'en recommander fortement la lecture.

Rodrigue BLOUIN

Université Laval